

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Février 2024

33x24

DON DE DOCUMENTS ISSUS DU DÉSHERBAGE

La bibliothèque municipale doit engager régulièrement un désherbage de ses collections, une opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, les documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Ce désherbage vise à mettre en valeur, au sein de la bibliothèque, les collections disponibles et à offrir des ressources actualisées et attractives.

Il est proposé au Conseil Municipal que des documents issus du désherbage disposent d'une seconde vie.

La société AMMAREAL, entreprise à mission depuis 2021 et ayant l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale, est une librairie éco-citoyenne de reprise et de vente de livres et CD d'occasion sur internet. AMMAREAL a pour but de favoriser l'accès à moindre coût à la Culture, d'assurer le retour à l'emploi de personnes précaires et de s'investir résolument dans la voie du développement durable et de l'économie circulaire.

En outre, la société AMMAREAL propose des reversements caritatifs de 7,5 % du Prix Net H.T de chaque article vendu à des organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme.

VU l'avis favorable de la commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE l'adhésion de la ville à la société AMMAREAL, qui reversera 7,5 % du Prix Net H.T des articles vendus issus du désherbage à l'association Le Secours Populaire Français pour ses missions d'accès à l'éducation et à la Culture.
- PRÉCISE que les documents réformés non pris en charge par AMMAREAL pourront, selon leur état, être mis à disposition dans les boîtes à livres de la Ville, ou, à défaut, être détruits.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL